

ASSEMBLÉE NATIONALE

4 décembre 2013

**MODERNISATION DE L'ACTION PUBLIQUE TERRITORIALE ET AFFIRMATION DES
MÉTROPOLES - (N° 1587)**

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 28

présenté par
M. Le Fur

ARTICLE 9 BIS B

Avant l'alinéa 1, insérer l'alinéa suivant :

« I A. – Après le mot : « exprimés », la fin du premier alinéa du II de l'article L. 3114-1 du code des collectivités territoriales est ainsi rédigée : « et qu'un quart au moins des électeurs inscrits s'est exprimé. » ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les conditions de quorum des référendums pour la modification de la carte administrative de la France doivent être assouplies. L'application des règles de quorum actuelles peut conduire à imposer un quorum inaccessible. On a pu constater que ces consultations présentent malheureusement peu d'intérêt pour beaucoup de nos concitoyens même s'ils déclarent approuver le principe de ces modifications qui sont souhaitables au regard de la complexité de l'organisation territoriale et de l'absence de caractère démocratique des découpages administratifs actuels.